



CONVERTION DE BREVET MILITAIRE

Vous pouvez obtenir la conversion de votre brevet de conduite militaire en permis de conduire civil, sous certaines conditions. Il doit avoir été validé par les autorités militaires et vous devez remplir les critères notamment d'âge et de santé correspondant à la catégorie de permis que vous souhaitez.

Conditions :

Vous devez détenir un brevet de conduite délivré par les autorités militaires.

Ce brevet est délivré (après une formation et un examen) au personnel militaire qui n'est pas titulaire du permis de conduire pour lui permettre de conduire les véhicules du parc du ministère de la défense.

Vous devez par ailleurs :

- remplir les conditions d'âge prévues par le code de la route pour le permis civil correspondant (de catégorie A, B, C ou D),
- et détenir un avis médical d'aptitude à la conduite établi par un médecin militaire si cela est exigé pour la catégorie de permis demandée.

Demande de la catégorie AM du permis de conduire

Vous devez formuler votre demande depuis le site de l'ANTS : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet et/ou d'une demande de complétude.

Remise du titre

Le permis de conduire est envoyé par voie postale. En cas d'absence lors du passage du facteur, il dépose un avis de passage. Passé un délai de 7 jours, le permis est renvoyé à l'expéditeur.

Il faut alors contacter l'ANTS pour connaître la démarche à suivre afin d'obtenir le renvoi de votre permis (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>).

Où en est votre permis de conduire ?

Vous pouvez suivre l'avancement de la production et de la distribution de votre permis de conduire :

- **en consultant le [site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés](#)**

Pour cela, munissez-vous de votre numéro de certificat provisoire de votre permis de conduire **ou** de votre numéro de permis de conduire (à côté de la photographie sur un permis de conduire 3 volets et au verso du permis de conduire sécurisé, sur les deux lignes au dessus de la puce).

Vous pourrez accéder à ces informations **uniquement si l'instruction de votre dossier en préfecture est terminée et si la production de votre permis de conduire a été demandée** auprès de l'Imprimerie Nationale.

Vous pourrez accéder à ces informations dans un délai de 10 jours à compter du lancement de l'ordre de production.

Si la production de votre permis de conduire n'a pas encore été demandée, le message suivant s'affichera: "Votre dossier est en cours d'instruction en préfecture".

- **en contactant le centre d'appel de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés :**

3400 (0,06 € / min + prix d'un appel)
De 7h45 à 20h00, du lundi au vendredi
De 8h00 à 17h00, le samedi

Vous pouvez également être informé par SMS ou par courriel de la disponibilité de votre permis de conduire:

Cette fonctionnalité est accessible sur le [site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés](#), en renseignant votre numéro de dossier, votre numéro de téléphone portable et/ou votre adresse électronique.